



Evolution activité CFQ et procédures

14-15/03/2014

Signataire : **Stéphanie PIOGER (Vice-Présidente en charge de la DAJI)**
Christian MISSER (Président CFQ)

Au cours des derniers mois, l'évolution de l'activité de la Commission Fédérale Qualification a fait apparaître une augmentation significative de l'activité qui a rendu difficile la production d'un service satisfaisant à destination des Clubs/CD/LR

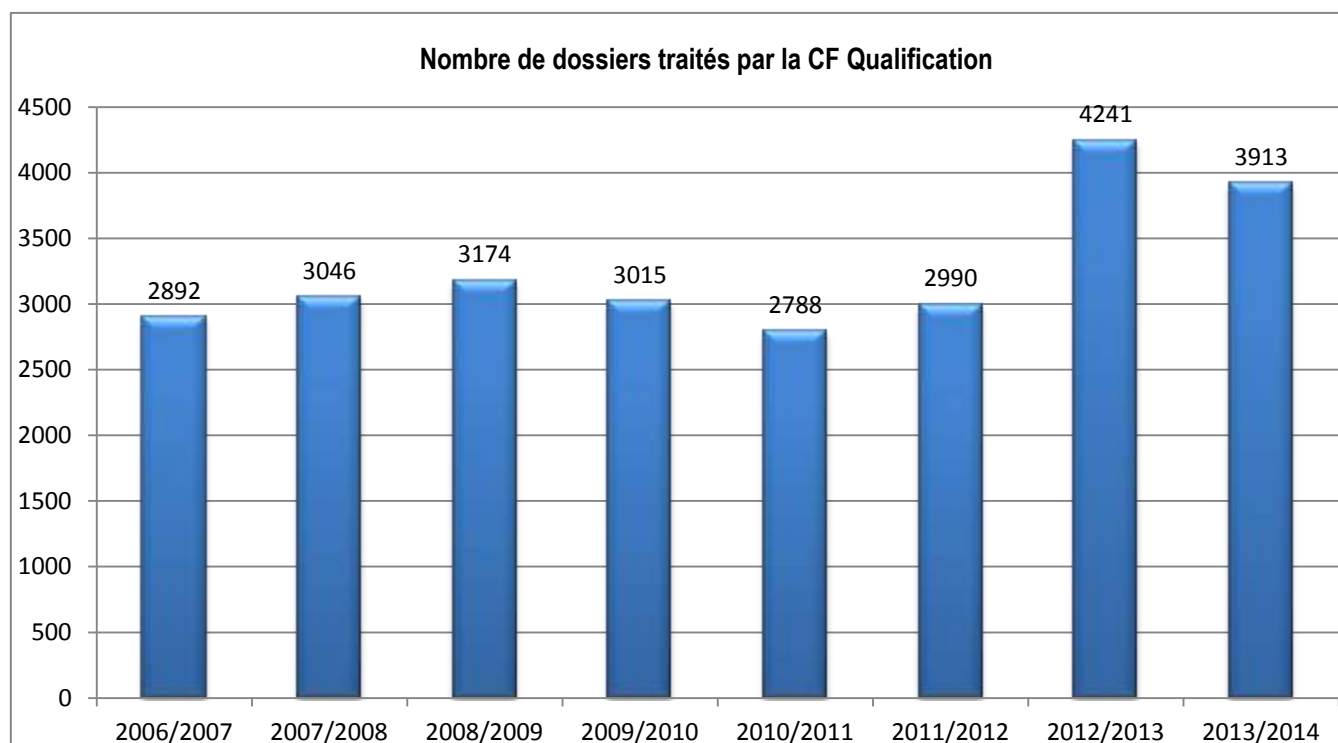
Ce point a mis en exergue les difficultés inhérentes au traitement des dossiers en « flux tendu » (notamment la forte dépendance à la disponibilité importante des membres de la Commission et des collaborateurs du DJR travaillant sur ces dossiers), et les risques de contentieux pouvant naître d'approximations dans le traitement des dossiers.

Cette note a donc pour but de faire une synthèse des difficultés et d'envisager les pistes de travail permettant de retrouver toute la sérénité nécessaire à un traitement efficient des dossiers traités par la CF Qualification.

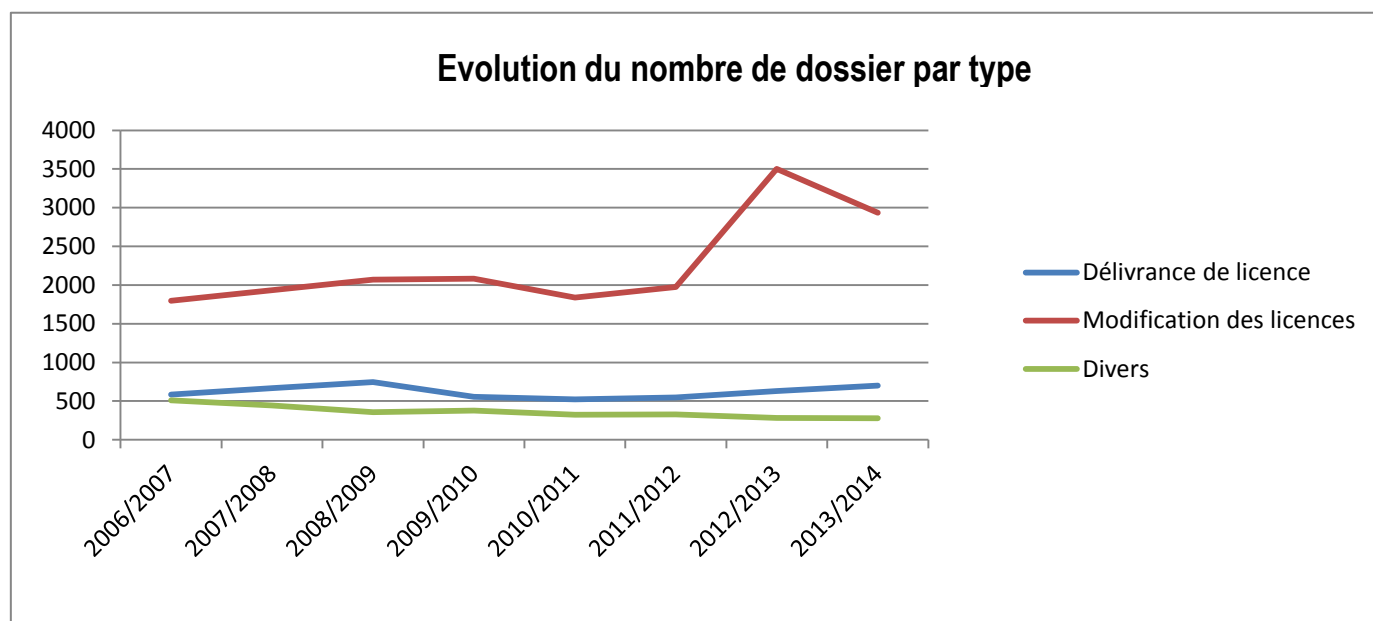
Les difficultés rencontrées :

Augmentation de l'activité de la CF Qualification :

Sur la base des statistiques de la CF Qualification arrêtées mi-février 2014, il apparaît une forte augmentation des dossiers traités par rapport aux saisons précédentes. Au terme de la saison sportive 2013/2014, le nombre de dossiers traités sera supérieur à celui de la saison précédente (qui était déjà en forte augmentation par rapport à la saison 2011/12).



Si les demandes de licences et les dossiers « Autres » restent stables (réduction sur 2013/14 à relativiser au regard des statistiques arrêtées à mi-février), les demandes de modifications explosent (modification de licence = rectification d'une erreur lors de la saisie par un Club/CD/LR). En effet, elles sont en constance augmentation.



Si la volonté de la FFBB était initialement d'interdire toute modification de licences aux CD/LR, l'évolution du nombre de demandes rend difficile le traitement du cœur de l'activité de la CF Qualification. En effet, alors que la délivrance des licences de sa compétence devrait rester l'essentiel de l'activité de la CFQ, la progression des demandes de modifications (40 à 60 par séance de la CFQ) rend difficile le traitement efficient des dossiers de demande de licence.

Préconisations :

Afin de répondre à ces problématiques, il est proposé de :

1. Déléguer les compétences des LR en matière de délivrance de licence aux CD
2. Déléguer les droits de modification de licences à l'organisme qui a saisi
3. Dématérialiser totalement la saisie de l'ensemble des licences

Déléguer les compétences des LR en matière de délivrance de licence aux CD :

Afin de simplifier les procédures, il est proposé que les LR n'aient plus de compétences en matière de délivrance de licences (compétences transmises aux CD).

Ainsi, la FFBB conservera la compétence pour le traitement des dossiers :

- des joueurs-ses étrangers-ères évoluant en Championnat de France ou qualificatif ;
- des joueurs-ses licencié-es à l'étranger la saison précédente ou en cours ;
- des joueurs-ses mineurs-es arrivant de l'étranger ;
- des joueurs-es mineurs-es arrivant des DOM-TOM ;
- des joueurs-es mutés-es en cours de saison, si changement de département ;

Les CD auront la compétence pour traiter les dossiers :

- de demande de renouvellements ;
- de mutation des joueurs-ses licencié-es la saison précédente dans le même CD que le club d'accueil ;
- de mutation des joueurs-ses licencié-es la saison en cours dans le même CD que le club d'accueil ;
- de mutation des joueurs-ses licencié-es la saison précédente dans un autre CD que le club d'accueil ;
- de demande de 1^{ère} licence ou après un an d'arrêt ;
- de demande de licence entreprise ;
- de demande de licence AS ;
- de demande de licence loisir ;

Cette compétence sera pour les licenciés ayant une licence de couleur BC, VT, JE et RH.

Déléguer les droits de modification de licences à l'organisme qui a saisi :

Dans l'optique de limiter la quantité de demandes de modifications de licences formulées auprès de la CF Qualification, il est proposé d'ouvrir les droits FBI de modifications des licences aux CD/Clubs. Ainsi, l'organisme qui commet une erreur de saisie peut la rectifier dans un délai déterminé. Pour cela, un délai de 15 jours est proposé entre la date de saisie et la possibilité de rectification.

Toutefois, il est nécessaire/possible de définir certains champs comme non modifiables ou étant la compétence exclusive d'un tiers afin de minimiser/contrôler au mieux « les tentatives de fraude » (ex : champ « date de qualification »). Ceci afin de limiter les contentieux, considérant toutefois qu'une dizaine de dossiers disciplinaires seront mois chronophages que le traitement des 4 000 modifications selon la procédure actuelle.

Incidences Règlementaires :

La délégation de compétence en matière de délivrance et de rectification des licences engendre une incidence sur les Règlements en vigueur. Ainsi il sera nécessaire de modifier les articles suivants :

1. Article 415 – Saisie des licences par les clubs (associations sportives)
2. Article 425 – Compétence des différentes instances fédérales

Faisabilité informatique :

Pour rendre possible cette ouverture des droits, il est nécessaire d'envisager la faisabilité informatique de :

1. Modifier les droits FBI des CD et des LR
2. Mettre en place une traçabilité des rectifications de licences
3. Pouvoir modifier un champ dans un délai limité
4. Pouvoir modifier certains champs (et pas d'autres)

Dématérialiser totalement la saisie de l'ensemble des licences :

Aujourd'hui, les compétences en matière de délivrance de licences sont définies dans les règlements, avec la possibilité pour les créations et les renouvellements au sein d'un même club, qu'elles soient saisies par les clubs. Ensuite, le club doit transmettre le dossier à son CD (certains CD autorisent la participation des joueurs dès la saisie par les clubs sous la responsabilité du Président). Pour les autres cas, les demandes de licences sont saisies par les Commission de qualification.

Cette procédure nécessite un travail administratif important (dossiers papiers de plusieurs pages) et des coûts cumulés significatifs (ex : l'envoi individuel des dossiers des 460 000 licenciés coûterait aux clubs, près de 250 000€ pour les seuls frais de port...).

Ainsi, il est proposé :

Dans un 1^{er} temps :

1. Saisie de toutes les licences par les clubs (pas seulement les licences C)
2. Prévoir la possibilité lors de la saisie par les clubs de transmettre les pièces jointes « liées » à la fiche licence du joueur (= scans des documents du dossier de qualification : demande de licence, certificat médical, photo numérique, ...)
3. Prévoir la possibilité d'un paiement en ligne (notamment pour les droits financiers spécifiques)
4. Création d'une interface reprenant pour chaque Commission de Qualification (CD/LR/FFBB) les dossiers à traiter avec la possibilité de valider le dossier ou de refuser la qualification (+ possibilité de générer une décision automatique avec un champ à compléter précisant le motif du refus)
5. Génération d'un PV automatique

Dans un 2^{ème} temps :

La mise en place d'une signature électronique pour l'ensemble de nos licenciés (la FFHB prévoit cette procédure pour la signature des feuilles de marques électroniques) doit nous permettre de totalement supprimer le papier (1^{ère} étape prévoit le scan des documents) et d'envisager de nouvelles procédures (saisie en ligne des documents) pour la CF Qualification, mais aussi de nombreuses autres Commissions et/ou services.